

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

**DELIBERATION N° 2020-142**

**Objet :** Régime d'intéressement des agents impliqués dans la transformation de l'établissement ou dans des projets de service.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I,  
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 44,  
Vu la circulaire ministérielle DGRH A1-2 n°0023 du 17 février 2017 précisant les modalités de création d'un régime d'intéressement sur le fondement de l'article L 954-2 du code de l'éducation,  
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n°2019-57 du 18 juillet 2019 sur le régime d'intéressement des personnels,  
Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,  
Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n°2020-97 du 4 septembre 2020 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant sur les modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur,  
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

**Entendu** l'exposé de M. Sylvain DI GIORGIO., Directeur des Ressources Humaines.

**Entendu** que La présente délibération vise à modifier l'article 6 de la délibération n°2019-57 du 4 septembre 2020 concernant le montant de l'enveloppe budgétaire globale consacré au dispositif.



**APPROUVE** l'enveloppe 2020 du régime d'intéressement des agents impliqués dans la transformation de l'établissement comme suit :

**Article 1** : Montant de l'enveloppe budgétaire globale consacrée au dispositif pour 2020

L'article 6 de la délibération du 18 juillet 2019 est modifié comme suit :

Une enveloppe de 170 000 euros maximum est consacrée à ce dispositif au titre de l'année 2020. Le plafond annuel individuel des différents dispositifs d'intéressement cumulés en place ne devra pas excéder le montant de l'indemnité perçue annuellement par le Président de l'Université (Prime d'administration des Présidents d'Université fixée par Décret n°90-50 du 12 janvier 1990).

**Article 2** : Mise en application :

La présente délibération convenue pour une durée indéterminée entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration.

**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 26 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **34**

Fait à Nice, le 17 décembre 2020

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-142**

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE :

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
Le Vice-Président  
chargé de la stratégie, de la culture,  
de la communication, de la recherche,  
de l'enseignement supérieur,  
de l'innovation, de l'infrastructure, de l'accessibilité  
et du développement durable

Marc DALLOZ



UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

27.07.2019

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

**En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.**